

PRIX WERNAERS POUR LA VULGARISATION

SCIENTIFIQUE - 2021

RÈGLEMENT

- **Article 1.** Le Fonds ISDT WERNAERS accordera en 2021 un ou plusieurs Prix.
- **Article 2.** Le(s) Prix récompensera(ont) des personnes ou des équipes de trois personnes maximum ayant fait preuve de créativité, d'innovation et de pertinence dans la **communication de leurs connaissances aux enseignants, aux étudiants et aux élèves, ou au grand public.**
- **Article 3.** Le(s) Prix, d'un montant de 6.500,- € (chacun), sera(ont) décerné(s) en 2021.
- **Article 4.** Les candidatures à ces Prix doivent être adressées pour le **1^{er} mars 2021** à Mme Véronique Halloin, Présidente du Comité de Gestion du Fonds, au moyen du formulaire adéquat par courriel à l'adresse suivante : prix@frs-fnrs.be. Deux lettres de recommandation doivent être jointes à la candidature.
- **Article 5.** Seront pris en considération les candidats attachés à :
 - l'une des institutions universitaires telles que reprises dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
 - l'une des Hautes Ecoles, de type long, telles que reprises dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- **Article 6.** Le travail présenté ne pourra avoir été publié sous forme d'article ou de livre. Dans le cas d'un travail qui a abouti à la mise en ligne d'un site internet spécifique, les statistiques de fréquentation de ce site, évaluées au moyen de logiciels reconnus, devront être explicitement mentionnées. Dans le cas de plates-formes électroniques, celles-ci devront obligatoirement être disponibles en libre accès.
- **Article 7.** Les candidats ayant reçu précédemment un Prix du Fonds ISDT WERNAERS ne peuvent concourir.
- **Article 8.** Le(s) Prix sera(ont) décerné(s) par le Comité de Gestion du Fonds ISDT WERNAERS sur proposition du Conseil consultatif constitué par le Fonds.
- **Article 9.** Le Comité de Gestion du Fonds ISDT WERNAERS peut décider de ne pas attribuer les ou l'un des Prix.
- **Article 10.** Toutes questions que soulèvent la recevabilité des candidatures ainsi que l'octroi du(des) Prix seront tranchées sans recours par le Fonds ISDT WERNAERS.
- **Article 11.** Les présentations, rapports et propositions relatifs à l'attribution des Prix WERNAERS ne peuvent être ni révélés, ni publiés.
- **Article 12.** Le Fonds ISDT WERNAERS pourra éventuellement, après concertation avec le ou les auteur(s), publier les travaux primés en mentionnant le ou les nom(s) et qualité(s) de leur(s) auteur(s).

Mai 2020.